

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 février 2023,

**Objet** : Prolongation de la convention d'occupation d'un local à la Pépinière d'entreprise pour les activités de la société Lay Frédéric

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize février deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI  
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**Soit : 22 présents et 7 pouvoirs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Plateau d'Hauteville est propriétaire de locaux en nature de bureau situés 133, rue des Fontanettes – Bâtiment les Ollières – Hauteville -Lompnes – 01110 Plateau d'Hauteville.

Monsieur le Maire rappelle que la commune mettait à disposition à Monsieur Frédéric LAY pour exercer son activité (Conseil en Marketing Touristique) :

- \* un bureau en hôtel d'entreprise, par convention du 6 juin 2019 qui s'est terminée le 10 mai 2021,
- \* puis un bureau en pépinière d'entreprise (n°E de 7,5 m<sup>2</sup>) alors en portage salarial, par convention du 25 juin 2021, pour la période du 11 mai 2021 au 10 avril 2023, avec une redevance de 75 €/mois, et qui

peut être prolongée de 23 mois maximum sur demande du locataire avec une éventuelle révision de la redevance (selon l'article 2).

La prolongation de la convention du 25 juin 2021 en pépinière d'entreprise, sur demande de Monsieur Frédéric LAY, se poursuit pour une durée maximum de 23 mois, du 11 avril 2023 au 10 mars 2025, moyennant une redevance mensuelle de 100 € (cent euros), versée à la caisse du percepteur d'Oyonnax, le 1er de chaque mois.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** la prolongation de la mise à disposition du bureau E, dans le bâtiment « Les Ollières » représentant une superficie de 7,5 m<sup>2</sup>, pour les activités de la société de Monsieur Frédéric LAY, selon les conditions arrêtées par la convention signée le 25 juin 2021 annexée à la délibération n°2021-105 du 28 juillet 2021 pour une durée de 23 mois du 11 avril 2023 au 10 mars 2025, moyennant une redevance mensuelle de 100 € (cent euros).
- **DIT** que la caution de 150 € (cent cinquante euros) de la convention du 25 juin 2021 sera maintenue.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20230222-DE-2023-02-11-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023